

1° A couvrir les frais d'administration de la Fédération.

2° A couvrir les frais de propagande, revue ou bulletin, tracts, circulaires, etc. . .

3° A fonder une Bibliothèque sociale circulante, etc. . .

FÊTES PATRONALES

ART. XIII. *Fête du Sacré-Cœur.*—A l'occasion de la fête du Sacré-Cœur, il y aura, chaque année, une réunion générale des Ligues fédérées, dont le programme sera déterminé par le Conseil régional.

L'objet de cette réunion générale sera :

1° De rendre un hommage solennel et public au Sacré Cœur de JÉSUS.

2° De resserrer toujours plus les liens qui unissent entre eux tous les membres des Ligues fédérées.

ART. XIV. *Fête de saint François-Xavier.*
—Une grande réunion ou congrès d'apostolat, à laquelle seront invités les Conseillers de chaque Ligue, aura lieu chaque année, à l'occasion de la fête de saint François-Xavier, Elle sera présidée par le Bureau du Conseil régional.